

1er Janvier 2014 : ce qui change...

A l'attention des utilisateurs SYNERGIE

- Revalorisation du PLAFOND : Modifier la Rubrique 691 : 3.129 €
- Revalorisation du SMIC : Modifier la Rubrique 697 : 9.53 €
- Modification des cotisations vieillesse plafonnées qui passent de 6.75% (part salariale) et 8.40% (part patronale) à 6.80% et 8.45% (rubrique B11 en général)
- **Le taux patronal des cotisations allocations familiales passe de 5.40% à 5.25% (rubrique B11 en général) et la vieillesse passe de 1.60% à 1.75% donc le total ne bouge pas.**
- **La rubrique Maladie (B10) doit être augmenter de 0.15% en part salariale (en Alsace Moselle le 2.35% passe donc à 2.50% et en regime général le 0.85% passe à 1%)**

Au niveau des retraites complémentaires, revalorisation des taux

- Pour ARRCO TA , la part employé passe à 3.05% et la part employeur à 4.58%.
- Pour ARRCO TB , la part employé passe à 8.05% et la part employeur à 12.08%.
- Pour AGIRC TB , la part employé passe à 7.75% et la part employeur à 12.68%.

Une majoration de salaire dès la première heure complémentaire pour les temps partiels.

A compter du 1er janvier 2014, les heures complémentaires effectués dans la limite de 1/10e de l'horaire prévu au contrat seront majorées, dès la première heure, à hauteur de 10 %, et ce quelle que soit la date de conclusion du contrat de travail. (passer le taux salarial de la rubrique à 1.10)

Imposition des frais de santé

Afin que le net imposable soit correct pour le salaire de ce mois, téléchargez la mise à jour.

Allez dans chaque rubrique de cotisation de frais de santé et mettre la lettre P majuscule dans l'assiette 40.

A votre disposition